

RÈGLEMENT

Un autre regard sur la littérature



prix **Handi** livres 2025

BIOGRAPHIE
GUIDE
LIVRE JEUNESSE ADO
LIVRE JEUNESSE ENFANT
LIVRE ADAPTÉ
ROMAN

POUR TOUT
RENSEIGNEMENT,
CONTACTEZ-NOUS :
01 44 92 42 23
contact@handi-livres.fr

1

www.handi-livres.fr

ABILITIS (INITIATEUR
DES POSSIBLES)
FONDS DE DOTATION AU SERVICE DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETÉ

Fonds de dotation ABILITIS, régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Intégrance
La mutuelle des solidarités

**GRUPE
APICIL**

RÈGLEMENT

CONTACT
Béatrice Blondeau
01 44 92 42 23
contact@handi-livres.fr

2



Article 1

ORGANISATEUR DU PRIX HANDI-LIVRES

Fondé à l'origine par la mutuelle Intégrance, le Prix Handi-Livres est co-organisé par ABILITIS (anciennement Fonds Handicap & Société par Intégrance), régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, qui œuvre dans le secteur du handicap et de la perte d'autonomie.

Article 2

OBJET DU PRIX HANDI-LIVRES

Le Prix Handi-Livres est destiné à distinguer et promouvoir des ouvrages de langue française centrés sur le thème du handicap, publiés avant le mois de mai de l'année de la proclamation des résultats ou dans les cinq années précédentes et toujours disponibles à la vente.

Par *publié* on entend un ouvrage imprimé, enregistré ou numérique diffusé et accessible dans le commerce au plus grand nombre.

Article 3

PÉRIODE DE REMISE DU PRIX HANDI-LIVRES

Le Prix Handi-Livres 2025 sera décerné au dernier trimestre 2025, au cours d'une cérémonie dévoilant les lauréats. Les auteurs sélectionnés conformément à l'article 6 du présent règlement sont, dans la mesure du possible, présents ou représentés lors de cette cérémonie.

Article 4

CATÉGORIES DE PRIX

Le Prix Handi-Livres est décerné dans six catégories :

- **Catégorie ROMAN**

Par *roman*, il faut comprendre une œuvre d'imagination, en prose ou dessinée, et dont le héros est une personne en situation de handicap ou dont le thème central traite du handicap.

- **Catégorie BIOGRAPHIE**

Par *biographie*, il faut comprendre un ouvrage écrit par une personne en situation de handicap sur sa vie, ou par un tiers sur la vie d'une personne en situation de handicap.

- **Catégorie GUIDE**

Par *guide*, il faut comprendre un ouvrage contenant

des renseignements pratiques facilitant la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

- **Catégorie LIVRE ADAPTÉ**

Par *livre adapté*, il faut comprendre tout écrit retranscrit sur un support adapté à la lecture des personnes en situation de handicap (livre audio, livre sur support numérique, livre en braille, livre en gros caractères, etc.).

- **Catégorie LIVRE JEUNESSE ENFANT**

Par *livre enfant*, il faut comprendre un ouvrage dont le héros est une personne en situation de handicap ou dont le thème central traite du handicap et qui s'adresse spécifiquement aux enfants âgés de 0 à 11 ans.

- **Catégorie LIVRE JEUNESSE ADOLESCENT**

Par *livre adolescent*, il faut comprendre un ouvrage dont le héros est une personne en situation de handicap ou dont le thème central traite du handicap et qui s'adresse spécifiquement aux adolescents âgés de 12 à 18 ans.

Article 5

PRÉSENTATION DES OUVRAGES

Toute participation au Prix Handi-Livres est présentée :

- Soit par les auteurs et/ou les maisons d'éditions sollicitant ABILITIS,
- Soit par les auteurs et/ou les maisons d'éditions sollicités par ABILITIS.

Pour obtenir le dossier de candidature :

- Téléchargement sur le site www.abilitis.fr/prix-handi-livres
- Demande par mail à : contact@handi-livres.fr

Merci d'adresser le dossier de candidature (formulaire PDF remplissable en ligne) complété et signé en 3 exemplaires et accompagné de 3 exemplaires de l'ouvrage mentionné, au plus tard le 30 mai 2025 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi à l'adresse suivante :

- Mutuelle Intégrance
ABILITIS – Prix Handi-Livres
CS 51111
51 rue Paul Meurice
75970 PARIS CEDEX 20

Article 6

SÉLECTION DES OUVRAGES

La sélection des ouvrages présentés est effectuée par un Comité de sélection composé de personnalités sollicitées par ABILITIS œuvrant dans le secteur du handicap, littéraire ou médiatique.

RÈGLEMENT

CONTACT

Béatrice Blondeau
01 44 92 42 23
contact@handi-livres.fr

3

Le Comité de sélection est composé de 6 membres au maximum. Il vérifie la conformité des ouvrages présentés avec les critères spécifiés dans les articles 2, 4, 5 et 8 du présent règlement. Un nombre maximum de cinq ouvrages par catégorie est retenu par le Comité de sélection.

La réunion du Comité de sélection se fait à huis clos. La sélection ou la non-sélection d'un ouvrage ne donne pas lieu à motivation.

Après la réunion du Comité de sélection, les auteurs et/ou éditeurs sont informés par e-mail des résultats de la sélection.

Les auteurs et/ou éditeurs des ouvrages sélectionnés s'engagent à remettre une copie numérique de l'œuvre sélectionnée sur tout support (lien, clé USB...) à contact@handi-livres.fr et 5 exemplaires « papier » à l'adresse suivante :

- Mutuelle Intégrance
ABILITIS – Prix Handi-Livres
CS 51111
51 rue Paul Meurice
75970 PARIS CEDEX 20

Ces ouvrages supplémentaires sont destinés aux membres du Jury.

Les membres du Comité de sélection participent au vote du jury final.

Article 7

JURY ET ÉLECTION DES LAURÉATS

La désignation des ouvrages primés est effectuée par un Jury composé de personnalités sollicitées par ABILITIS en raison de leurs compétences littéraires et/ou relatives au handicap et/ou médiatique.

Le Jury est composé de 25 membres au maximum. Un président du Jury est sollicité et désigné chaque année par ABILITIS.

Les lauréats sont élus à bulletin secret par les membres du jury, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans ce cas, les deux lauréats ayant réuni le plus de suffrages sont qualifiés pour le second tour. En cas d'égalité lors des délibérations, quelle qu'en soit la cause, le Président du Jury à voix prépondérante pour départager les ouvrages.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité. En cas d'égalité lors des délibérations, quelle qu'en soit la cause, le Président du Jury à voix prépondérante pour départager les ouvrages.

Le bon déroulement des opérations de vote s'effectue sous le contrôle de scrutateurs non-membres du Jury désignés parmi les membres organisateurs du Prix Handi-Livres.

Le dépouillement des bulletins de vote du Jury, pour chaque catégorie, est consigné sur un document prévu à cet effet et signé par les scrutateurs.

Un seul ouvrage est primé pour chacune des catégories visées à l'article 4.

Le Jury se réserve la possibilité de décerner un prix spécial et/ou un prix d'honneur, en plus des six prix visés à l'article 4.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas décerner de prix dans une des catégories.

Les décisions du Jury sont sans appel.

La non-désignation d'un ouvrage comme lauréat ne donne pas lieu à motivation.

Article 8

INCOMPATIBILITÉS ET EXCLUSIONS

Les ouvrages écrits par les membres du Comité de sélection, les membres du Jury, ou les membres organisateurs du Prix Handi-Livres ne peuvent être présentés.

Plusieurs ouvrages d'un même auteur ne peuvent être présentés dans une même catégorie.

Un ouvrage présenté dans la catégorie « Livre adapté » ne peut faire l'objet d'une candidature dans une autre catégorie.

Les ouvrages présentés doivent avoir fait l'objet d'un dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale de France en application des articles L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1 du Code du patrimoine, complétés par les arrêtés de 1995, 1996 et 2006 ou auprès de l'organisme gérant le dépôt légal si l'ouvrage n'a pas été édité en France.

Article 9

NATURE DU PRIX DÉCERNÉ

Le Prix Handi-Livres consiste en une promotion individualisée de l'ouvrage primé dans chacune des catégories, mise en œuvre par ABILITIS par le biais de ses publications ou de celles de ses partenaires l'ayant autorisé, de communiqués de presse et de ses sites internet (www.abilitis.fr et www.abilitis.fr/prix-handi-livres).

Les maisons d'éditions et/ou les auteurs s'engagent, dans le cadre des opérations de promotion, à fournir à ABILITIS des images des couvertures, des photographies des auteurs et des extraits des œuvres.

De même, les maisons d'éditions et/ou les auteurs des ouvrages primés peuvent en assurer la promotion en mentionnant le Prix Handi-Livres.



RÈGLEMENT

CONTACT

Béatrice Blondeau
01 44 92 42 23
contact@handi-livres.fr



Le palmarès fait l'objet d'un communiqué de presse. Des revues de presse peuvent être demandées, par les auteurs et/ou éditeurs à ABILITIS.

Dans ce but, les informations relatives aux ouvrages primés fournies par les auteurs et/ou éditeurs ainsi que les informations créées par le ABILITIS dans le cadre du Prix Handi-Livres (résumés, fiches de lectures, photos, extraits de livres) peuvent être utilisées pour en assurer la promotion.

Article 10

AUTORISATIONS D'UTILISATION D'IMAGES ET DE REPRODUCTION PARTIELLE DES ŒUVRES PRIMÉES

Les auteurs sélectionnés autorisent ABILITIS à diffuser et exploiter, les photographies et/ou les vidéos prises lors de la cérémonie de remise des prix, dans un cadre promotionnel (supports de communication internes et externes d'ABILITIS tels que notamment les sites internet www.abilitis.fr, www.handi-livres.fr, publications, presse spécialisée et/ou généraliste, partenaires, etc.)

ABILITIS est seul propriétaire desdites photographies et/ou vidéos et peut les exploiter à sa convenance sur tous supports, par tous moyens et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour.

De plus, les lauréats autorisent expressément ABILITIS, en application de l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle à procéder, à titre gratuit, à une reproduction partielle des œuvres primées, à des fins promotionnelles, par quelque procédé ou support que ce soit, pendant une durée limitée à un an.

Article 11

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

ABILITIS et les membres du Jury déclinent toute responsabilité en cas de recours éventuels de tiers concernant l'originalité des œuvres présentées.

Article 12

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute candidature au Prix Handi-Livres implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13

MARQUE HANDI-LIVRES

La marque « Prix Handi-livres » est une marque déposée. Son utilisation est réservée à ABILITIS, sauf accord express et préalable de ce dernier.